

Délibération n°2022-08

Désignant la Commission d'Appel d'Offres comme Commission de Délégation de Service Public

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM adopté ce jour ;

Vu la délibération relative à la désignation des membres de la CAO du SMALIM, adoptée ce jour ;

Vu les interventions des délégué·e·s en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

De désigner la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme Commission de Délégation de Service Public (CDSP) au sens du code général des collectivités territoriales.

Votes pour : 13

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0


Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM